

Domaine Santé

Filière Nutrition & Diététique

Interprofessionnalité en santé (IP1)

Caractéristiques du module

Code : S. DI.SO.1001.F.20

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-26

Année d'études : ☒ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 2

Type : ☒ Module obligatoire☐ Module optionnel obligatoire☐ Module facultatif☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

☒ Module sur 1 semestre☐ Module sur 2 semestres☒ Semestre d'automne☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☒ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules☐ Avoir suivi le/les modules☒ Pas de prérequis☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdfLoi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Compétences principales

(Le pronom "elles" utilisé tout au long de ce document désigne les personnes ayant terminé leurs études dans une des filières bachelor selon le document « Compétences relatives aux professions de la santé »)

- B1 Elles veillent à ce que les informations nutritionnelles destinées aux populations cibles reposent sur une communication adéquate et guident les personnes ou les populations cibles dans le choix d'aliments favorables à la santé.
- B2 Elles établissent une relation centrée sur la personne avec les patients/clients dans des situations préventives, thérapeutiques, de réadaptation ou palliatives, conformément aux principes éthiques, de manière à soutenir efficacement le processus de conseils et de soins nutritionnels.
- C1 Elles travaillent de manière respectueuse et orientée vers la recherche de solutions avec d'autres professionnels impliqués dans l'alimentation et les soins nutritionnels destinés à la population, tant à l'interne qu'à l'externe du système socio-sanitaire.
- C2 Elles s'engagent, dans le cadre d'une coopération interprofessionnelle, à assurer un approvisionnement alimentaire de haute qualité, durable et sûr, ainsi que la mise à disposition d'une offre alimentaire favorable à la santé.
- D1 Elles assurent une coordination et un leadership professionnels dans le domaine de la nutrition et de la diététique.
- D2 Elles mettent en œuvre des mesures d'assurance qualité et de sécurité dans le domaine de la nutrition et de la diététique sur la base de concepts et de procédures existants et contribuent à leur perfectionnement.
- F1 Elles transmettent leurs connaissances spécifiques en nutrition à leurs pairs et à d'autres professionnels du domaine de la santé, les guident dans leur mise en œuvre et apportent la vision nutritionnelle dans les équipes interprofessionnelles
- G2 Elles promeuvent une image professionnelle positive des diététiciens et s'engagent en faveur d'une reconnaissance de la profession par la communauté des experts
- G3 Elle portent un regard réflexif sur leurs activités professionnelles et sur leur rôle de diététicien dans la pratique professionnelle et interprofessionnelle. Elles les enrichissent en échangeant avec d'autres spécialistes et par des activités ciblées de formation continue

Objectifs généraux d'apprentissage

- Explorer l'interprofessionnalité pour améliorer la qualité et la sécurité des soins
- Découvrir la pratique collaborative par l'éducation interprofessionnelle
- Expliquer les liens entre l'interprofessionnalité et les facteurs humains, la qualité et la sécurité des soins
- Prendre conscience des rôles, des responsabilités et des représentations en interprofessionnalité
- Acquérir une base de connaissance commune pour répondre aux défis du système de santé

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

- Concepts de base en matière de travail en équipes interprofessionnelles et leadership collaboratif
- Enjeux d'une équipe interprofessionnelle
- Facteurs humains, incidents et erreurs dans les soins de santé
- Le rôle du patient dans l'équipe interprofessionnelle
- Les outils d'amélioration du travail d'équipe (modèle TeamSTEPPS®)
- Les enjeux interprofessionnels dans les problématiques du système de santé
- Rôles et responsabilités des professionnels de santé
- Evolution des contextes et modèles de soins
- Eléments de politique et d'économie de la santé
- Organisation du travail dans les métiers de la santé
- Secret médical, responsabilités, positionnement professionnel et questions éthiques
- E-health et outils informatiques au service de la santé

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Cours magistraux
- Ateliers thématiques
- Activité immersive et multimédia
- Travail en groupes inter-filières avec tutorat
- Lectures préparatoires
- E-learning

Exigences de fréquentation :

Présence obligatoire à 100% :

- Aux activités proposées pendant la semaine interprofessionnelle qui se déroule la 2ème semaine de l'année civile (ateliers, plénières, journée immersive, groupes de travail)
- Aux séances de travail en groupes avec les tuteurs-trices (rendez-vous fixé avec la/le tuteur-trice pour chaque groupe)

Toute absence doit être annoncée et les modalités de rattrapage seront définies par le/la responsable du module, en accord avec le/la responsable de la formation interprofessionnelle.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- A. La réalisation des e-learning
- B. Un travail en groupe interprofessionnel faisant l'objet d'un compte rendu oral (coefficient 1)
- C. Un examen écrit de type QCM portant sur les connaissances abordées depuis le début du module à réaliser sur Moodle (coefficient 1)

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes locales obtenues aux points (B) et (C) ci-dessus, en tenant compte des coefficients indiqués. La modalité (A) doit être acquise. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

L'étudiant-e qui, par son comportement inadéquat, un manque d'implication ou de préparation dans le travail en équipe interprofessionnelle, ne répond pas aux critères minimaux en termes de professionnalisme ne valide pas le point (B) et doit présenter un travail complémentaire.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

Remédiation possible en cas de note Fx au module

- si le compte rendu oral (B) ou le QCM (C) est insuffisant, un complément écrit portant sur les lacunes sera demandé
- l'étudiant-e qui par son comportement inadéquat ou un manque d'implication ne répond pas aux critères minimaux en termes de dynamique de groupe ne valide pas le travail écrit (B). Un travail écrit complémentaire sera exigé.

- Modalités : Travail écrit
- Période : semaine 4

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. »

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

Se référer au Syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Laëtitia Verger

Enseignants :

Se référer au plan de cours

Descriptif validé le 07.07.2025 par

Pasqualina Riggillo
Responsable de la filière